

ANI AGIRC-ARRCO

13 septembre 2023

2^{ème} séance de négociation toujours au siège du MEDEF, malgré nos demandes d'un lieu neutre, et alors que les négos assurance chômage vont se tenir à l'Unedic.

Réunion organisée autour de deux temps de discussions :

- Devenir des coefficients de solidarité (bonus-malus), cumul emploi-retraite, action sociale ;
- Architecture du projet d'accord.

De façon générale, l'enjeu pour la CGT est d'obtenir une amélioration des pensions, pour les retraité.es actuel-les, et pour celles et ceux qui ont eu des carrières hachées (années d'études, stages, chômage indemnisé ou pas, temps partiels subis en majorité par les femmes, etc.).

Coefficients de solidarité

Contexte

Le malus concerne aujourd'hui 730.000 personnes, et il s'applique à environ 1 départ en retraite sur 3 (Nota : ce ratio est à relativiser au regard du fait que lors des départs des précédentes années, seules les personnes nées après 1957 se sont vues appliquer ce dispositif).

Le MEDEF a dressé le constat que les positions des différentes organisations restent assez éloignées après la 1^{ère} réunion. Il a tenu à rappeler qu'il n'avait pas lâché l'idée de conserver les coefficients de solidarité, et en particulier le MALUS de 10 % pour une liquidation de sa retraite dès l'obtention du taux plein, même dans le cadre de la réforme des retraites.

La CPME et l'U2P souhaitent un étalement de la sortie du dispositif en fonction des années de naissances impactées par la montée en charge de la réforme.

Les organisations patronales ont demandé une étude complémentaire sur l'impact financier d'une sortie de dispositif lissée dans le temps uniquement à partir des personnes impactées par la réforme.

L'ensemble des organisations syndicales (dont la CGT) est déterminé à remettre en cause ces coefficients, et notamment le malus, allant jusqu'à en faire une ligne rouge dans la

perspective d'une signature d'accord. Le sujet s'avère particulièrement sensible puisque le choix de maintenir ou sortir du dispositif aura un impact sur la trajectoire financière du régime. Or, compte tenu des règles de pilotage, toute discussion relative à la valeur du point, et donc à la revalorisation des pensions est bloquée.

Pour la CGT, la fin des coefficients est indispensable et doit se faire le plus rapidement possible. Cela implique non seulement de supprimer le Bonus et le Malus pour les futures retraites, mais aussi de supprimer le malus pour les retraité.es actuel-les. Il n'est pas question de supprimer le bonus pour les personnes ayant déjà liquidé leur retraite, celui-ci n'étant appliqué que durant un an, il cesserait donc au plus tard en 2025 dans l'hypothèse d'un arrêt du dispositif.

Cumul emploi-retraite

Contexte

La réforme permet d'acquérir de nouveaux droits à retraite dans le cadre du cumul emploi-retraite. Seuls les régimes de base sont concernés par la loi, les régimes complémentaires peuvent déterminer s'ils appliquent ce dispositif ou pas, et ses modalités.

La possibilité d'ouvrir de nouveaux droits à retraite restera conditionnée au fait d'avoir pris sa retraite à taux plein, et la reprise d'activité chez le dernier employeur qui ne générera de nouveaux droits qu'à partir du 1^{er} jour du 7^{eme} mois ne peut se faire qu'après application d'un délai de 6 mois, que les services de l'AGIRC-ARRCO disent avoir du mal à identifier.

En 2021, l'AGIRC-ARRCO recensait 354.000 personnes sont en situation de cumul (2,4 % des effectifs retraités, contre 13 % en surcote) dont 90 % entrent dans le champ d'application de la réforme (cumul intégral possible du fait d'un taux plein). Cela représente 500 millions d'euros annuels de cotisations supplémentaires chaque année, les personnes étant en situation de cumul pendant en moyenne 3 ans et demi. Leur motivation reste celle d'un complément de revenus immédiat, et non pas d'une création de droits nouveaux à retraite en paiement différé. Une ouverture du dispositif au sein de l'AGIRC-ARRCO aurait un impact d'environ 7 milliards d'euros de droits à payer à terme.

Deux profils de populations se dégagent parmi les personnes faisant du cumul :

- ↳ 1/3 employé chez des particuliers (employés de maison, garde d'enfants, aide-malades, jardinage, etc.) ;
- ↳ 2/3 employés en profils techniciens ou cadres (activité de consultant, formateur, prestation de services) ;

Le MEDEF se déclare favorable à tout dispositif concourant à une poursuite de l'activité professionnelle. La CPME y est également favorable au motif d'un principe que la cotisation doit entraîner des droits, tout comme l'U2P. Les organisations patronales souhaitent une application sans délai de carence en cas de poursuite d'activité chez les derniers employeurs (situation plus spécifique pour les personnes travaillant auprès de particuliers-employeurs).

L'ensemble des organisations syndicales (dont la CGT) a relevé que la projection de droits à retraite complémentaire concentrerait 56 % de ces droits sur seulement 5 % de bénéficiaires, tandis que 83 % de la population se partagerait 23 %. Ceci est la conséquence des profils des personnes en cumul, et au niveau de rémunérations dont elles bénéficient.

Une demande d'étude complémentaire sur les profils et populations (niveau de retraite, genre, catégorie socioprofessionnelle, âge de départ et taux de liquidation) est donc demandée, et une réflexion est engagée sur un plafonnement potentiel du dispositif de cumul.

La CGT reste opposée par principe au cumul emploi-retraite, et est attachée au fait que la retraite implique une cessation d'activité. Les profils liés aux petites retraites méritent une

réflexion sur l'amélioration des pensions, ce qui ne peut se faire que par la question des droits acquis en cours de carrière et non pas par une reprise d'activité. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons formulé une demande d'étude sur un mécanisme de solidarité d'attribution minimale de points sur laquelle nous reviendrons lors des prochaines séances.

Dotation d'action sociale

Contexte

Les partenaires sociaux ont défini deux domaines d'intervention pour l'action sociale AGIRC-ARRCO :

- ↳ Prévention de la perte d'autonomie dans l'avancée en âge ;
- ↳ Accompagnement des aidants et des personnes en situation de fragilité ;

Actuellement, 329 millions d'euros sont alloués annuellement pour financer les actions dans ce cadre, et 330 millions sont en réserve. Les actions bénéficient à 1,4 million de personnes (13 % des ressortissants du régime).

Le MEDEF souligne le niveau important de réserves accumulées, qui couvre un an de dotation alors que 6 mois sont préconisés.

La CPME et l'U2P souhaiteraient que l'action sociale bénéficie à plus de monde, et demande une réflexion sur un financement d'un dispositif de type minimum contributif par l'action sociale.

Côté syndical, deux sujets ressortent sur la question de la dotation action sociale :

- La stabilisation de la dotation d'action sociale qui a été mise à mal par les précédents ANI, et qu'il faut donc garantir et renforcer au regard des besoins à venir du fait de la paupérisation des retraités et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires à venir ;
- L'écrêtement des réserves à 6 mois de dotation, en reversant l'excédent à la retraite complémentaire.

La CGT a demandé à avoir un panorama plus précis des bénéficiaires. Nous avons insisté sur la nécessité de garantir un niveau de dotation suffisant au regard des enjeux qui arrivent (hausse du nombre de retraités et contextes inflationniste) : une simple stabilisation signifierait une baisse de montant par bénéficiaire.

Nous avons également rappelé que la question du minimum de retraite n'est pas une question d'action sociale, mais relève de la solidarité au sein du régime. Nous sommes revenus sur nos propositions d'une contribution spécifique sur les entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale femmes-hommes, ainsi que sur celle d'un mécanisme d'attribution minimale de points pour les plus précaires financés par les cotisations. Nous avons rappelé qu'à l'instar de ce qui se passe sur la négociation assurance-chômage, le gouvernement lorgne sur ce que les partenaires sociaux feront en la matière et qu'il convient d'être proactif sur ce sujet.

Architecture du projet d'accord

Pour le MEDEF, la trame de l'ANI 2019 est une base solide pour la rédaction de l'accord, et indique les sujets à y intégrer en continuité :

- Préambule
- Valeur de service
- Valeur d'achat
- Pilotage tactique
- Incidence de la réforme
- Action sociale

La CPME estime que dans les incidences de la réforme, doivent figurer le bonus-malus, le cumul emploi-retraite, et la question du minimum contributif.

La CGT a indiqué qu'il est prématuré de discuter de cette architecture alors que des questions structurantes sont encore en suspens. C'est notamment le cas sur le devenir des coefficients de solidarité (bonus-malus), puisqu'ils conditionnent la trajectoire financière du régime et que c'est une ligne rouge pour l'ensemble des organisations syndicales. Nous gagnerions du temps en ayant une clarification de la position patronale sur cette question.

Pour nous, il faut également regarder en amont la question des droits nouveaux que l'on souhaite voir intégrer. La CGT a indiqué qu'il ne doit pas y avoir de tabou à parler de la cotisation et d'une hausse de la part patronale dans celle-ci pour rétablir un équilibre dans l'effort de financement entre salarié.es (actif-ves et retraité-es) et employeurs : ces derniers se sont exonérés de tout effort dans le rétablissement de la santé du régime, et qu'il ne fallait pas que l'on fasse payer aux salarié.es deux fois la réforme des retraites.

Nous avons également rappelé notre exigence de voir la valeur de service du point être corrélée à celle de la valeur d'achat, et avons affirmé qu'il fallait aussi régler le sujet de la dotation de gestion, car les services de la retraite complémentaire sont aujourd'hui à l'os dans leur fonctionnement à force de pressuriser les coûts.